



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18238

Texte de la question

M. Joël Giraud souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par l'ensemble du personnel de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) concernant la décentralisation de la formation professionnelle. En effet, au premier janvier 2004, l'État se désengagera de la formation professionnelle des adultes pour la confier aux régions. L'AFPA, jusqu'alors placée sous la tutelle du ministère du travail, se comporte comme un véritable service public pour l'emploi. A travers son offre globale d'orientation, de formation, de validation des acquis, d'hébergement et de restauration, elle peut mener à bien sa mission de lutte contre le chômage de longue durée et contre les exclusions et ainsi garantir à tous une égalité d'accès à la formation. Or, la décentralisation, telle qu'elle est actuellement envisagée, est une véritable menace pour le droit à la formation de tous les citoyens. Le morcellement de l'AFPA au niveau régional ainsi que le transfert - et la fusion - de 70 % de ses ressources dans la dotation globale aux régions laissent présager d'un avenir sombre. Qu'advient-il de l'égalité d'accès à la formation ? Combien de sites de formation situés en milieu rural ou montagnard fermeront leurs portes par manque de rentabilité ? Sans parler des suppressions de postes envisagées au sein même de l'association, ce qui ne ferait qu'accroître le malaise social aujourd'hui rythmé par des plans sociaux à répétition. Face à une telle situation, il lui demande de lui préciser quelles sont ses intentions sur le devenir de l'AFPA, de ses salariés, l'engagement financier de l'État et de lui indiquer les répercussions de la régionalisation sur les sites de formation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le projet de transfert aux régions des actions de formation qualifiante des demandeurs d'emploi assurées aujourd'hui par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour le compte de l'État. Le Premier ministre a annoncé lors de son discours de clôture des assises des libertés locales à Rouen le 28 février 2003 qu'il souhaitait parachever le transfert des compétences dans le domaine de la formation professionnelle en confiant aux régions la responsabilité de la politique et des outils de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. Le projet de loi de décentralisation, préparé au deuxième trimestre 2003 et qui sera présenté au Parlement à l'automne, prévoit ainsi le transfert aux conseils régionaux des crédits de l'État qui, aujourd'hui, financent les actions de formation en direction des demandeurs d'emploi ainsi que les prestations associées (hébergement, restauration et suivi médico-psychologique et pédagogique des stagiaires) dispensées par les centres de formation relevant de l'AFPA. Le 3e contrat de progrès 2004-2008 liant l'État à l'AFPA encadrera les modalités de ce transfert, précisera les évolutions nécessaires de l'AFPA et les modalités de l'accompagnement de l'État. Ces orientations seront ensuite discutées et négociées région par région dans le cadre de conventions, prises en application de ce contrat de progrès. Ces conventions préciseront pour chaque région les modalités et le calendrier des transferts qui devront être effectifs au plus tard le 31 décembre 2008 ainsi que les évolutions souhaitées par le conseil régional quant au schéma régional des formations de l'AFPA. L'ensemble de ces évolutions n'a vocation à remettre en cause ni le statut de l'AFPA, qui reste une association

nationale tripartite composée des pouvoirs publics (représentants de l'État et des conseils régionaux) et des partenaires sociaux, ni la convention collective applicable au personnel actuellement en vigueur qui continuera à s'appliquer. Le contrat de progrès sera élaboré, pour la fin de l'année 2003, sous le contrôle des instances délibérantes de l'AFPA et en concertation avec les conseils régionaux. La lettre de cadrage adressée le 6 juin 2003 au président de l'AFPA, M. Jean-François Pilliard, précise le contour et les enjeux de ce futur contrat de progrès. Elle indique que la subvention nationale versée par l'État à l'AFPA sera recentrée sur les actions concourant à la politique de l'emploi sur les champs de la construction du projet professionnel des demandeurs d'emploi, l'offre de certification, l'accompagnement des mutations économiques et la reconversion des salariés ainsi que les actions de formation des publics spécifiques, qu'il s'agisse des détenus, militaires, résidents d'outre-mer ou travailleurs handicapés. L'État aidera l'AFPA, pendant la durée du contrat de progrès, à réussir sa modernisation en s'appuyant sur l'amélioration de ses procédures internes de contrôle et des conditions de certification de ses comptes annuels. L'AFPA, qui demeurera un opérateur de la politique de l'emploi du ministère, sera ainsi en mesure de chercher des financements complémentaires en contractualisant avec les conseils régionaux et les autres collectivités territoriales, notamment les conseils généraux dans le champ de l'aide à l'insertion, les entreprises et les branches professionnelles pour l'adaptation des compétences et la qualification des salariés.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18238

Rubrique : État

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3603

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8179